



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025***AFFAIRE N° 4 : LOTISSEMENT CLOS D'ARMANDE – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de Janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents et ayant votés : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :
 Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
 - Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Vendredi 17 Janvier 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : BOIREAU C

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : CAZES MF

Monsieur le Maire,

EXPOSE que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos d'Armande a fait connaître à la Commune de MESSANGES sa volonté de rétrocéder ses espaces communs à la collectivité, décision validée par l'assemblée générale du lotissement Le Clos d'Armande en date du 11 juin 2022.

Ces espaces communs comprennent la chaussée et les accotements, les espaces verts et les réseaux divers (AEP, assainissement et éclairage public).

Ce projet de rétrocéSSION des voiries et espaces verts concerne la parcelle cadastrée AA 262 pour une surface totale de 78a et 96ca.

Les réseaux AEP, assainissement et éclairage public sont actuellement gérés par le Syndicat de l'Eau EMMA (Eaux Marensin Maremne Adour) et par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).



En date du 18 novembre 2024, les services du SYDEC ont donné un avis favorable concernant la conformité des installations.

En date du 2 janvier 2025, les services gestionnaires voirie de la communauté de communes de MACS ont donné un avis favorable concernant la conformité des voies.

Le réseau principal des eaux usées, sur le futur domaine public, est conforme. Les services du Syndicat Mixte EMMA sollicite la mise en conformité de parties privatives à ce jour non conformes, condition préalable à l'acceptation définitive de la rétrocession des dits réseaux.

PRECISE que l'ASL du lotissement Le Clos d'Armande a engagé un programme de travaux à l'appui des prescriptions du gestionnaire voirie, des concessionnaires réseaux et des services de la commune, pour la mise en conformité des espaces communs.

La rétrocession de ces parcelles est prévue moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €).

INVITE l'Assemblée délibérante à se prononcer sur cette rétrocession,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €), la rétrocession de la voirie et des espaces communs, équipements compris, du lotissement Le Clos d'Armande. Ces espaces sont cadastrés de la manière suivante :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>		
				<i>ha</i>	<i>a</i>	<i>ca</i>
<i>AA</i>	262	<i>Lotissement Le Clos d'Armande</i>	<i>LOT LE CLOS D'ARMANDE</i>		78	96

PREND CONNAISSANCE que cette cession entraîne l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

CHARGE Maître DUCASSE, Notaire, domicilié 2, Rue Daste à SOUSTONS (40141) d'établir l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la commune de MESSANGES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE